



Nos Stages de Formation Syndicale

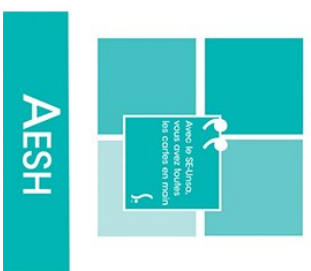
« une bouffée d'air »
Scannez le QR code pour accéder au programme de l'année.

Il est nécessaire de s'inscrire auprès de nous et de faire parvenir dans les temps votre demande de participation à votre IEN. Vous recevrez aussi le programme par mail. En complément des stages, nous organisons aussi des réunions courtes (RIS) en présentiel et distanciel.



Thématiques carrière, ou plus larges, nous nous adressons à tous, 1er, 2nd degré, AESH : réunions générales, actualité revendicative, réunions carrière, stages jeunes enseignants, préparation à la retraite, à la liste d'aptitude directeur d'école, AESH, enseignants spécialisés, préparation du mouvement, gestion des conflits, santé au travail, maternelle, enseigner à l'étranger, élèves à comportement perturbateur, communiquer avec les familles, ...

Notre rubrique AESH / PIAL



Directeurs et directrices d'écoles : vous recevrez aussi des infos spécifiques de notre part. C'est avec vous que nous avançons.



SOUTENIR NOTRE ACTION SYNDICALE ...

L'action syndicale ne peut exister sans la force du collectif

Notre organisation syndicale ne peut fonctionner qu'avec les moyens financiers de ses adhérents. La cotisation syndicale est un crédit d'impôt à 66%, même pour les non-imposables. Nous vous offrons le comité d'entreprise.

<http://www.se-unsa.org/adh/index.htm>

Sachez enfin que l'administration (DSDEN, IEN, INSPÉ...) n'est pas informée de votre adhésion, et que le SE-UNSA est là dans le seul but de vous accompagner, vous conseiller, défendre vos droits durant toute votre carrière.

Pas de comité d'entreprise ?
Le SE-Unsa vous l'offre



—RETRAITES—
Agir avec l'UNSA



Le SE-UNSA dans l'UNSA Education : un syndicalisme utile, de revendications, de propositions concrètes; un syndicalisme de service, ouvert sur le métier et les questions de société. Nous recherchons le progrès social par la négociation. Le SE-UNSA dans l'UNSA : un syndicalisme ouvert sur l'interprofessionnel, nous ne vivons pas qu'entre enseignants !

Soutenir notre action, nos idées, nos valeurs, ce sera aussi début décembre en votant UNSA aux élections professionnelles !

L'enseignant

L'école libératrice

SE-UNSA MARNE - Rentrée 2022 - 1er degré



De la suite dans les idées, des idées pour la suite...

Le SE-UNSA, votre syndicat au quotidien !

Toujours les mêmes rengaines, l'impression de toujours avoir un ministère hors-sol avec une fois encore, des annonces sans ambition et peu à la hauteur : la revalorisation salariale encore suspendue à une énième consultation, les recrutements en baisse qui ne sont que des exemples les plus visibles.

L'Unsa est inquiète des conditions dégradées de rentrée alors que nous attendons tous un peu de sérénité pour exercer le métier. Une fois encore, c'est sur l'abnégation des personnels qu'il faut compter. Jusque quand cela tiendra-t-il ?

Il est grand temps que notre ministère s'empare à bras le corps de ces défis, au même titre que celui des moyens pour réussir l'école inclusive ou encore pour réduire les inégalités sociales en matière de réussite scolaire de nos élèves. Inlassablement, nous avançons des propositions de progrès dans les instances de dialogue social, nationalement comme localement.

Sur ces sujets du quotidien, comme sur bien d'autres, le SE-Unsa a de la suite dans les idées et des idées pour la suite.

Alors, à l'occasion de la rentrée scolaire, comme tout au long de l'année, les militants du SE-Unsa sont à votre disposition pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous défendre.

Dernier exemple en date : nous avons fait respecter les droits des nouveaux stagiaires, par un recours en Conseil d'Etat et de multiples contacts avec le rectorat, ainsi leur affectation a pu être révisée.

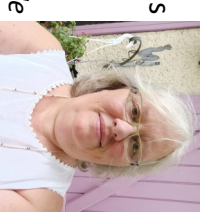
Rien ne remplace le contact humain, vous pourrez donc aussi nous retrouver dans vos écoles ou vos établissements.

Face aux interrogations, aux doutes, aux difficultés du quotidien... il n'est jamais bon de rester seul-e !

Au nom de toute l'équipe des militants je vous souhaite une bonne année scolaire !

Vous pouvez compter sur nous !

Aline GEERAERTS, secrétaire départementale



Comment puis-je être bien informé.e ?

Nos infolettres : pour être tenu.e au courant de l'actualité > pas de papier mais des lettres infos sur vos messageries professionnelles et personnelles. C'est rapide et réactif. L'actu n'attend pas !

Nos adhérents bénéficient de publications supplémentaires.



Notre site départemental :

<http://sections.se-unsa.org/51>

L'espace adhérent :

<https://monespace.se-unsa.org>

Le site national

www.se-unsa.org



L'Unsa, votre alliée du quotidien

SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats - rez de chaussée

15 boulevard de la paix

BP 30149 - 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53 51@se-unsa.org



De la maternelle au lycée,
un même métier,
un même syndicat,
le SE-Unsa !

Quels militants contacter par portable ?

Aline GEERAERTS 06 14 25 31 19	Benoit FOLB 06 14 25 29 64	Solenne MASSICARD 06 17 25 71 89	Agathe BONNEMAYRE 06 70 25 99 09	Jean-Michel ALAVOINE 06 14 25 30 61
--------------------------------------	----------------------------------	--	--	---

Affiche MEMO : l'essentiel de l'année 2022/23

Le calendrier prévisionnel (sous réserve des circulaires)

Septembre

- annonce appréciation RV carrière / recours 1 mois
- demande de cumul d'activité
- inscriptions aux stages et aux concours externes/internes
- demandes de reclassement (stagiaires)
- préparation dossier retraite sur Ensap pour septembre 2023
- commencer à préparer son dossier de RV carrière. (aide du SE-Unsa)

Octobre / Novembre

- dossier liste aptitude directeur d'école
- changer de département : inscription internet
- réunion d'information syndicale /stages syndicaux

Décembre

- vote pour les délégués des personnels
- entretien liste d'aptitude directeur
- préparer ses dossiers (postes adaptés-disponibilité-formation...)

Janvier / février

- carte scolaire

Mars/avril

- demande temps partiels
- préparation mouvement départemental
- dossier de congé formation

Avril/Mai

- mouvement départemental et ineat-exeat
- demandes congé de formation ou CPF

Juin / Juillet

- ajustements mouvement
- passages HC et Classe exceptionnelle

Hygiène, Sécurité et Santé au Travail

Le CHSCT : il donne des préconisations pour garantir la sécurité des agents dans leur travail et améliorer leurs conditions de travail.

Vos référents CHSCT 51: Aline GEERAERTS / Jean-Michel ALAVOINE / Sylvie GANTHIER / Solenne MASSICARD / Nicolas GOHIEZ

AYEZ le réflexe de consigner les incidents santé et sécurité au travail dans le registre Sécurité au travail en ligne sur le site du rectorat.

AGISSONS
ENSEMBLE !

Vos droits à l' INFORMATION SYNDICALE

Droit aux RIS sur la base de l'heure syndicale mensuelle = 9H /an. Récupération sur le service hors présence élèves. Prévenir l'EN 48 H minimum à l'avance. Réunion d'info possible dans votre école à votre demande (1H le midi par ex.)

Droit aux stages syndicaux = 12 jours annuels. Demande mini 1 mois avant.

Le SE-UNSA vous propose tout un programme thématique de réunions d'information syndicale RIS et stages adaptés à votre fonction. Actualité, carrière, avancement, préparer sa retraite, stage jeunes, préparer son mouvement, son RV Carrière... Programme en ligne sur notre site. Ces journées de stage et d'information sont ouvertes à tous, adhérent ou non. Elles sont rémunérées et sans reprise d'AGS.

Avancement d'échelon Classe Normale

L'avancement d'échelon est automatique, avec des RV carrière aux 6ème et 8ème échelons, pour obtenir une année de passage anticipé. Le RV du 9ème échelon concerne le passage hors classe.

RV carrière :

- 1^{er} Rendez-vous : avoir entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 6 au 31 août de l'année scolaire en cours
- 2^{ème} Rendez-vous : avoir entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans l'échelon 8 au 31 août de l'année scolaire en cours
- 3^{ème} Rendez-vous : avoir entre 12 et 24 mois d'ancienneté dans l'échelon 9 au 31 août de l'année scolaire en cours

Passage de grade Hors Classe ou Classe Exceptionnelle : promotions contingentées selon quotas. Le départage se fait au barème. Étudié automatiquement.

Barèmes : Les barèmes sont différents pour chaque dispositif administratif. Consultez nos publications et nous contacter absolument avant les opérations.

Rythmes d'avancement PE CLASSE NORMALE	* = RV carrière boost 1 an (30% des personnels)
Echelon 1 au 2 > 1 an	Echelon 6 au 7 > 3 ou 2 ans *
Echelon 2 au 3 > 1 an	Echelon 7 au 8 > 3 ans
Echelon 3 au 4 > 2 ans	Echelon 8 au 9 > 3,5 ou 2,5 ans*
Echelon 4 au 5 > 2 ans	Echelon 9 au 10 > 4 ans
Echelon 5 au 6 > 2,5 ans	Echelon 10 au 11 > 4 ans

Obligations de service 1er degré (adjoint sans spécialité)

24 heures hebdomadaires d'enseignement (proratisation si temps partiel)

+ 108 heures annuelles se répartissant de la manière suivante :

- 36 heures dédiées aux Activités Pédagogiques Complémentaires,
- 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue, dont 9 heures sous la forme de sessions à distance sur supports numériques,
- 6 heures pour les conseils d'école,
- 48 heures FORFAITAIRES consacrées à des travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents, l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.

LES VISITES D'ECOLES : nos militants à votre rencontre



Action sociale des personnels : Sur le site intranet du rectorat (ac-reims.fr/rubrique personnels - Vie de l'agent/accompagnement des personnels/action sociale), vous trouverez l'ensemble des prestations académiques et interministérielles. Deux assistantes sociales assurent l'accompagnement. Plus d'infos sur le site du SE-UNSA 51, rubrique Social. Le SE-UNSA siège aussi à la commission sociale.



1 journée de prérentrée. Une 2ème journée peut être programmée par l'autorité académique dans l'année scolaire en plus des 108H.

Cette année, le pont de l'ascension est accordé le v.19 et s.20 mai.



Traitement de base (espace numérique personnel sécurisé > ensap.gouv.fr)

Calcul de votre rémunération sur la base de votre indice x la valeur du point + les indemnités. Le SE-Unsa organise des RIS 1 ou 2h sur le thème « comprendre sa fiche de paie ». Valeur du point = 4,85003€ par mois en brut au 1/07/2022

Points d'indices par échelon / rémunération nette hors Mgen mutuelle

PE classe normale	Ech 1 > 390 = 1468,87€	Ech 2 > 441 = 1665,19€
Ech 3 > 448 = 1692,14€	Ech 4 > 461 = 1742,18€	Ech 5 > 476 = 1799,91€
Ech 6 > 492 = 1861,51€	Ech 7 > 519 = 1965,44€	Ech 8 > 557 = 2111,73€
Ech 9 > 590 = 2238,75€	Ech 10 > 629 = 2388,89€	Ech 11 > 673 = 2558,27€
PE Hors Classe	Ech 4 > 715 = 2719,94€	Ech 5 > 763 = 2904,72€
Ech 6 > 806 = 3070,24€	Ech 7 > 821 = 3127,98€	L'avancement des échelons HC éch. 5, 6, 7 se fait au même rythme tous les 3 ans
Cl. Exceptionnelle	Ech 1 > 695 = 2642,95€	Ech 2 > 735 = 2796,93€
Ech 3 > 775 = 2950,91€	Ech 4 > 830 = 3162,62€	HEA'1 > 890 > 3393,60€ HEA'2 > 925 > 3528,33€ HEA'3 > 972 > 3709,25€

Liste des indemnités sur notre site > <http://enseignants.se-unsa.org/-Mes-indemnitees-et-primess->

N'oubliez pas de respecter la voie hiérarchique pour toutes vos demandes et de contacter le SE-UNSA pour le suivi de votre situation par les délégués du personnel.

Le suivi personnalisé est réservé à nos adhérents.

La prime d'attractivité (prime Grenelle) est versée jusqu'au 9ème échelon inclus. Pour les titulaires (en net mensuel) :

Ech 2 > 156,77€	Ech 3 > 146€	Ech 4 > 106,83€
Ech 5 > 78,33€	Ech 6 > 64,08€	Ech 7 > 64,08€
Ech 8 > 28,42€	Ech 9 > 28,42€	

Contractuels enseignants : la rémunération de base est constituée du traitement à l'indice et de la prime d'attractivité. Nous contacter pour recevoir une brochure spéciale contractuels.

Congés maladie (attention à bien envoyer votre arrêt dans les 48H à votre supérieur hiérarchique - un jour de carence sans salaire est imputé au congé - il existe des cas particuliers). Pensez à bénéficier du temps partiel thérapeutique.

Congé maladie (de droit)	Accordé pour une durée maximale d'un an. 3 mois à plein traitement. 9 mois à demi-traitement + indemnités journalières si la MGEN est votre mutuelle.
Congé longue maladie (CLM)	Accordé pour une durée maximale de trois ans. Un an à plein traitement. Deux ans à 1/2 traitement. L'arrêt du 14/03/86 fixe en la liste indicative des maladies.
Congé longue durée (CLD)	Accordé pour une durée maximale de cinq ans. Trois ans à plein traitement. Deux ans à demi-traitement. Accordé en cas de cancer, de maladie mentale, tuberculose, polyomyélite, ou déficit immunitaire grave et acquis.